

**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

Duminiu Publicu / Domaine Public

Le 24 septembre 2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°414/2025**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,
Vu les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 079/2023, du 22 juin 2023,

Considérant la demande présentée par Monsieur Paul Pierinelli en tant que chef de projet de l'association « Corsica Prumuzione », à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale pour la manifestation « Salon auto, BTP et habitat durable ».

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 079/2023 du 22 juin 2023, et conformément à celle de son article trois, Monsieur Paul Pierinelli est autorisé à organiser une animation musicale sis place Saint Nicolas.

Article 2 : Cette autorisation prend effet

- Le jeudi 16 octobre 2025 de 10h00 à 20h00.
- le vendredi 17 octobre 2025 de 10h00 à 20h00.
- le samedi 18 octobre 2025 de 10h00 à 20h00.

Article 3 : Le niveau sonore autorisé est limité à 70 Dbl mesuré à 10 m de la source de diffusion de la musique.

Article 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée
Linda RIBERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr